

Sodalis - Medicasa

Nom du Groupe	Sodalis
Edition des CGA	10/1/2006

Peu restrictif : ✓ Restriction modérée : !! Très restrictif : ⚠

Synthèse

Modèles médecin de famille avec choix du médecin sur liste. Le médecin s'occupe du traitement et renvoie l'assuré vers tiers si nécessaire. Sanctions sévères avec possible réduction des prestations.

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Médecin de famille choisi par l'assuré (ci-après MPR, sur liste).	✓
- Spécificités	Le MPR effectue tous les examens et traitements ou renvoie l'assuré à des tiers si besoin.	

Médecin de premier recours

- Choix	Sur liste.	!!
---------	------------	----

Spécialistes

- Choix/validation	Assuré est adressé par le MPR.	✓
- Gynécologue	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et la prise en charge obstétrique.	!!
- Ophtalmologue	Libre pour les examens et traitements.	✓
- Pédiatre	Non spécifié, a priori le pédiatre est le MPR.	!!

Pharmacie

- Choix	Pas de restriction mentionnée.	✓
- Médicaments	Pas de restriction mentionnée.	✓

Hôpital

- Choix/validation	En cas d'hospitalisation non urgente en dehors du canton, l'assuré doit obtenir l'accord de l'assureur avant.	!!
- Urgence	Vie en danger ou nécessité d'un traitement immédiat. Pas de recours préalable au MPR.	✓

Modification listes

	Non spécifié.	!!
--	---------------	----

Autres particularités

Autre restriction	-	✓
Autre exemption	Possible d'obtenir un deuxième avis après consultation de l'assureur. Pas d'obligation de prendre contact avec le MPR en cas de séjour à l'étranger.	✓

Les sanctions

Avertissement	Sanction possible sans avertissement.	⚠
Sanctions	En cas d'infraction aux règles, l'assureur ne prend en charge que 50% du montant des prestations. En cas d'infraction grave, l'assuré est exclu du modèle et transféré dans l'AOS.	⚠

Situations de changement du modèle

-

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

«*Non spécifié*» : cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex : gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene*: si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (⚠) ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun.

Lien CGA: https://www.frc.ch/sodalismedicasa_cga

Lien Descriptif: https://www.frc.ch/sodalismedicasa_desc

Lien liste(s) : https://www.frc.ch/sodalismedicasa_liste1